



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27**

OBJET :
Travaux complémentaires au lot
n°2 du marché de travaux du
cinéma – Modification en cours
d'exécution n°2

N° 092/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur GELLY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du cinéma Le Margot lancé par délibération n° 80/2023 prise en séance du 10 juillet 2023 a été attribué en fin d'année 2023.

Lors de l'examen de l'avancement du chantier, il est apparu que le garde-corps initialement prévu pour délimiter la zone PMR en fond de salle n'était plus indispensable. Sa suppression peut donc être actée sans porter atteinte à la sécurité des usagers.

L'entreprise ARRIBOT, titulaire du lot n° 2 « Menuiseries bois et métalliques » en accord avec la maîtrise d'œuvre, a proposé le devis n°240403701LG correspondant à :

- moins-value liée à la suppression du garde-corps : - 946,40 € HT

AR Prefecture

047-214701955-20240704-DEL0922024-DE
Reçu le 10/07/2024

La plus-value totale autorisée pour le lot 2 par devis n°240403682, 240403702LG et 240403701LG est donc de :

2 790,76 € HT (conseil de juin 2024) – 946,40 € HT (conseil de juillet 2024) = 1 844,36 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la SARL ARRIBOT
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 28 juin 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe des travaux en moins-value du lot n° 2 « Menuiseries bois et métalliques » du marché de travaux du cinéma Le Margot comme indiqué ci-dessus, d'un montant de - 946,40 € HT attribué à la S.A.R.L. ARRIBOT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire de Nérac
Monsieur le Maire
Mairie de Nérac

Et le Secrétaire de séance

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,